

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2039
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

FÊTE DU BECQUET - RUE DU PORT DU BECQUET - 50110 - COMITÉ DES FÊTES DU BECQUET

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service vie associative pour le compte de l'association le comité des Fêtes du Becquet en date du 21/05/24,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 27/07/24 AU 28/07/24 de 10H à 00H

ARTICLE 1 – RUES ROGER LUCAS –RUE DU PORT DU BECQUET –RUE DU DOCTEUR CHARCOT- CHEMIN DES VIVIERS-CHEMIN DES CASERNES

En raison de la manifestation « fête du Becquet » et diverses animations il sera interdit de circuler et de stationner dans les rues sises dessus jusqu'à la limite de Digosville chemin des Casernes CD 116. Rue du Docteur Charcot partie comprise entre l'école Doucet jusqu'à la rue du Port du Becquet à l'exception des véhicules accrédités (organisateur, service).

Un manège enfant, une structure gonflable, et des stands seront installés au niveau de l'esplanade du port.

L'accès pour le vide grenier le dimanche 23 juillet sera autorisé de 6 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 18 h 30.

Des véhicules anti intrusion (chauffeurs avec permis à proximité obligatoire) seront mis en place au niveau de chaque entrée de la zone.

Le stationnement sur le parking face à l'école Doucet Rue du Docteur Charcot sera réservé pour les personnes à mobilité réduite. Par dérogation à l'arrêté N° AG/2002/552 du 12 Juin 2002, le sens interdit sera levé (partie comprise entre l'école Doucet et la rue Maxime Laubeuf), un panneau STOP sera mis au débouché sur la rue Maxime Laubeuf pendant la durée de la fête.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, les conducteurs devront se conformer aux instructions données par le Service d'Ordre.

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le comité des fêtes du Becquet. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 –

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour les food trucks : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,

VENTE AMBULANTE

Un encadré pour chaque autorisation

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : Boulangerie du Becquet

N° SIRET de la société : 53886911600029

Représentant légal (Prénom NOM) : Damian.et.Kelly.Rolland

Adresse : 2e route de Denneville, 50110 Digosville

Téléphone : 02.50.16.17.70

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : www.DADOUKELLY@free.fr

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 28/07/2024

Horaires : 7h00/18h00

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : Jerry Henry

N° SIRET de la société : 84938062100011

Représentant légal (Prénom NOM) : Jerry Henry

Adresse : 4 rue de la Forche 27220 Bois-le-Roi

Téléphone : 07.63.18.46.27

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : jerryhenry27@gmail.com

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 26/07/2024

Horaires : 8h00/18h00

➤ **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : Henry Jerry

N° SIRET de la société : 84938062100011

Représentant légal (Prénom NOM) : Jerry Henry

Adresse : 4 rue de la Forche 27220 Bois-le-Roi

Téléphone : 07.63.18.46.27

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : jerryhenry27@gmail.com

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 25/07/2024 au 26/07/2024

Horaires :